

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL

10, rue du Béarn - B.P. 7191
97719 SAINT-DENIS MESSAG Cedex 9
Tél. 0262 97.96.30 - Fax 0262 97.96.31
cesr@cr-reunion.fr
www.cesr-reunion.fr

Sainte-Clotilde, le

16 juillet 2009

LE PRESIDENT

**Monsieur le Président
du Conseil régional**

**Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
97490 SAINTE CLOTILDE**

N/Réf. : N° 2009.19406 /CESR/JRM/nm

Objet : PREDIS/PREDAMA

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 juillet 2009, vous avez sollicité l'avis du C.E.S.R. sur le projet de plan et le rapport environnemental du PREDIS/PREDAMA et ce dans le cadre de sa révision. Je vous prie de trouver, ci-joint, l'avis des commissions du C.E.S.R.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Raymond MONDON



REGION REUNION

AVIS DES COMMISSIONS DU C.E.S.R.

SUR LE

**PROJET DE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX
(PREDIS) ET DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS ET ASSIMILES (PREDAMA)**

I – RAPPEL

La loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 a transféré vers les Régions la gestion des PREDIS¹ et PREDAS².

Le PREDAMA³, également révisé au niveau régional, n'est pas un document défini dans les dispositifs législatif et réglementaire. Cependant, en termes de cohérence, les règles de la planification PREDIS lui sont étendues. Ces différents plans sont révisables par période de 10 ans.

Les déchets industriels spéciaux sont les déchets dangereux de la liste figurant à l'annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement. Il s'agit, pour l'essentiel, de déchets d'équipements en fin de vie, de nature souvent composite, et de résidus de production contenant des substances dangereuses.

Les déchets d'activités de soins sont ceux issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans le domaine de la médecine humaine ou vétérinaire. Les DAS peuvent présenter un risque infectieux lorsqu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou on a bonne raison de croire qu'en raison de leur nature, quantité et métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou les autres organismes vivants.

Les déchets autres que ménagers et assimilés concernent les déchets non dangereux de la liste figurant à l'annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement. Il s'agit, pour l'essentiel, de déchets organiques, d'origine animale, végétale ou mixte et des déchets de matériaux, ...

Installations existantes :

Il ressort du recensement des installations de gestion des déchets industriels les points suivants :

- Pour les déchets du PREDIS :
 - La Réunion ne possède aucune installation d'élimination ;
 - Les installations existantes sont dédiées :
 - au regroupement et au transit,
 - au prétraitement, essentiellement des VHU⁴ et DEEE⁵ .

59 000 tonnes de déchets pour l'année 2006 ont été traitées et l'estimation à l'horizon 2017 est de l'ordre de 89 000 tonnes.

¹ PREDIS : Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux

² PREDAS : Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins

³ PREDAMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés

⁴ VHU : Véhicule Hors d'Usage

⁵ DEEE : Déchets des Equipements Electriques et Electroniques

- Pour les déchets du PREDAMA :
 - Les installations recensées sont essentiellement des plateformes de regroupement et de conditionnement avant exportation pour valorisation ;
 - Une seule installation de recyclage est recensée. Elle traite les pneus usagés.

215 000 tonnes de déchets pour l'année 2006 ont été traitées et l'estimation à l'horizon 2017 est de 258 000 tonnes.

- Pour les déchets du PREDAS :
 - La Réunion compte trois unités de banalisation des DASRI⁶

1 200 tonnes de déchets pour l'année 2006 ont été traitées et de l'estimation pour 2017 est de l'ordre de 1 400 tonnes.

II – AVIS DES COMMISSIONS

A la Réunion, les problématiques de traitement des déchets et des pollutions sont immédiatement exacerbées compte tenu du contexte local (insularité, climat tropical, éloignement, ...). La question de la gestion des déchets est importante. Or, les centres de stockage arrivent à saturation, les filières de traitement sont incomplètes et les équipements nécessaires tardent à être mis en œuvre. Pour les commissions, il appartient pleinement au Conseil régional de se préoccuper du traitement des DIS, des DAS et des DAMA et de garantir la mise en œuvre de leur valorisation ou de leur élimination.

De ce fait, elles estiment que le projet de plan tel que présenté aujourd'hui doit être plus ambitieux. En effet, la mise en œuvre, entre autre, du GERRI à la Réunion induira une production d'un certain nombre de déchets (accumulateurs de voiture, déchets des panneaux photovoltaïque et solaire, ampoules basse consommation, ...) qui vont sensiblement augmenter dans les futures années. Il convient dès à présent de proposer des solutions de traitement pour ces nouveaux déchets spéciaux.

Sur le plan organisationnel :

Les commissions militent pour un rapprochement des différents plans traitant des déchets tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre. Elles souhaitent qu'à terme la compétence concernant le traitement de l'ensemble des déchets soit attribuée à une seule collectivité.

Il s'agit effectivement tant de prévenir que de réduire la production et la nocivité des déchets, d'organiser au mieux les différents transports en limitant leur volume et les distances parcourues, de les valoriser, d'assurer l'information du public et de prendre en compte les enjeux environnementaux. De ce fait, les commissions souhaitent que les préconisations des différents plans qui lui sont présentées soient totalement prises en compte et déclinées dans le cadre du futur SAR et les documents d'urbanisme locaux.

⁶ DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux

Sur le plan fiscal :

Les commissions estiment qu'il est essentiel de développer, à terme et en accord avec les principes de libre circulation des biens et des marchandises, un dispositif fiscal qui permette de soutenir et de garantir l'équilibre financier des filières de valorisation et d'élimination des déchets (au-delà de l'aide publique consentie pour la création des infrastructures). Elles préconisent d'intervenir sur le montant de la TVA et de créer une écotaxe locale appliquée aux produits entrant à la Réunion et devant bénéficier d'un processus de recyclage. Ainsi, une diminution de la TVA pour certains produits, permettrait une augmentation de cette écotaxe. Cette dernière serait prélevée au niveau des douanes, gérée par les collectivités locales et les interprofessions et reversée aux filières locales de traitement.

Sur le plan technique :

Les commissions estiment que l'organisation et les solutions proposées pour la collecte, le recyclage ou la destruction des déchets, notamment d'origine agricole (bâches usagées, bidons d'insecticide, ...) issus des cultures, ne sont pas satisfaisantes. En effet, un important travail de concertation doit encore se faire afin d'adapter et d'affiner les techniques de gestion appliquées. Il est, par ailleurs, nécessaire de développer les outils d'information et de communication auprès des entreprises.

Concernant les déchets en quantité dispersée :

Les commissions rappellent que 80 % du tissu économique de la Réunion est constitué de PME/PMI. Les gisements dispersés de déchets d'origines diverses générés par les ménages, les PME-PMI, les artisans, rendent difficile la collecte par les actuelles filières. Les commissions demandent que soient évaluées finement leurs quantités et qu'un système de collecte efficace soit mis en place.

Concernant les activités de soins :

Si les déchets produits par les établissements de soins (hôpitaux, cliniques, ...) semblent correctement gérés, les commissions s'interrogent sur ceux induits par les soins découlant de l'hospitalisation à domicile qui aura tendance à augmenter dans les prochaines années. Elles invitent les autorités publiques à rester vigilantes sur ce point et à adapter les dispositifs de collecte et les procédés innovants pour le traitement des déchets de ce type. En effet, équiper les déchetteries en dispositifs dédiés aux DASRI diffus ne lui semble pas suffisant.

Concernant les déchets des équipements électriques et électroniques :

Les commissions pensent qu'il faut une sécurisation encore plus forte des sites de stockage, afin d'éviter tous risques liés aux incendies (émanation de fumée toxique).

Concernant la pollution des terres :

Les commissions demandent une extrême vigilance afin d'éviter la contamination potentielle (pesticides, nitrates, ...) des nappes phréatiques de la Réunion. Cela induit, par ailleurs, la nécessité d'avoir une bonne connaissance du réseau hydrographique de l'île.

Elles proposent que le suivi des zones concernées soit amélioré et complété afin de suivre le niveau de risques engendrés et hiérarchiser les interventions nécessaires.

Compte tenu des volumes potentiellement mobilisables et ceux réellement traités, les commissions pensent important que soit développé un comportement individuel et collectif plus responsable. Elles proposent que soit de nouveau mis en place le système de consigne pour les différents produits concernés (batterie, ...) difficiles à collecter par les circuits traditionnels. Elles pensent que la motivation engendrée pour retourner les « déchets » serait de nature à augmenter les volumes collectés, à permettre tant la structuration des filières de traitement que leur équilibre économique et le développement des emplois associés.

Les commissions sont d'avis que la coopération internationale peut constituer un élément permettant la rentabilité économique de certaines filières de traitement et de valorisation des déchets. Cependant, force est de constater que les règlements internationaux constituent des freins à la circulation de certains déchets entre les pays. Il s'agit, dans le cadre du co-développement dans la zone, de faire évoluer leur « statut » et d'obtenir des dérogations à leur transport.

Ces matières peuvent devenir, par ailleurs, des ressources concourant au développement de nouvelles filières d'activités, structurantes pour l'économie de la Réunion et en adéquation avec les principes de développement durable. Les commissions insistent, dans ce cadre, sur le rôle primordial des pouvoirs publics (Etats, collectivités) et leur nécessaire implication pour soutenir cette structuration de filières locales.

Enfin, les commissions soulignent l'importance de mettre en place un processus efficace d'évaluation et de contrôle des filières et des aides financières qui leur sont octroyées. L'utilisation des informations collectées par le futur observatoire des déchets à la Réunion doit permettre d'atteindre l'efficacité des différentes filières.